Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

SOULEUVRE-en-BOCAGE
SAINT DENIS MAISONCELLES
Commune Déléguée
14350

Arrêté 2025/N12

TRAVAUX DE REFECTION
VOIRIE

AVENUE DE LA FERME DU CHATEAU

Nous, ***Pascal CATHERINE***
Maire déléguée de Saint Denis Maisoncelles commune déléguée de Souleuvre en Bocage,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,
Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint Denis Maisoncelles en date du 26 juin 2020,
Vu la demande formulée par l'entreprise POISSON TP en date du 18/07/2025
Vu les travaux de réfection de voirie « Avenue du château » avec extension route de la porte aux Bissons
Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale du Calvados en date du 18 juillet 2025
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation

ARRÊTE

Article 1er – En raison des travaux de réfection de voirie « Avenue du château avec extension route de la porte aux Bissons » par l'entreprise POISSON TP, la circulation sera perturbée sur la voie communale VC N°1 du 25 juillet 2025 jusqu'au 15 août 2025:

- Avenue de la ferme du château et route de la Porte aux Bissons

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par la société POISSON TP
Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à la date de publication.
Article 6 – Monsieur le Maire Délégué de Saint Denis Maisoncelles, les services de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon / Le Bény Bocage , le Service Technique de Souleuvre en Bocage, l'entreprise POISSON TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié et publié.

Fait à **Saint Denis Maisoncelles**, le 18 juillet 2025
Le Maire délégué, **Pascal CATHERINE**

Commune de SOULEUVRE EN BOCAGE (Calvados)

2, place de la mairie Le Bény –Bocage 14350 Souleuvre en Bocage – Tél 02.31.09.04.54 – Fax 02.31.67.89.17
Mail : accueil@souleuvreenbocage.fr – site internet : souleuvreenbocage.fr